

# Armer la police municipale : des élus mitigés

Le maire PS d'Evry propose de « généraliser l'armement des policiers municipaux tout en garantissant aux élus locaux la faculté d'y renoncer ». En Essonne, ses collègues sont partagés.



Aujourd'hui, pour doter d'armes à feu une police municipale, il faut une dérogation de la préfecture. Quelques jours après la mort de Clarissa Jean-Philippe, tombée sous les balles d'Amedy Coulibaly, Francis Chouat, maire d'Evry, propose l'opposé. (LP/Olivier Bureau.)

**INVERSER LA RÈGLE.** Aujourd'hui, il faut une dérogation de la préfecture pour doter d'armes à feu une police municipale (PM) (voir ci-dessous). Le maire d'Evry, Francis Chouat (PS) propose, quelques jours après la mort de Clarissa Jean-Philippe, agent à Montrouge (Hauts-de-Seine) tombée, désarmée, sous les balles du terroriste Amedy Coulibaly, l'opposé. C'est-à-dire de « généraliser l'armement des policiers municipaux tout en garantissant aux élus locaux la faculté d'y renoncer ».

Car aujourd'hui, il n'existe pas de critères précis entourant les dérogations. « Quand un maire veut armer sa police, il doit pouvoir le faire. Mais il n'y a aucune cohérence », clame Stéphane Beudet (UMP), le maire de Courcouronnes. En tant que patron de l'association des maires d'Ile-de-France, il raconte la mésaventure récente d'un collègue de Seine-et-Marne. « Il voulait équiper ses agents. Cela lui a été refusé. 15 jours plus tard, le préfet change. Et là, sa demande est validée », raconte-t-il.

Contactée, la préfecture de l'Es-

sonne n'était hier pas en mesure de fournir la liste de toutes les polices municipales du département équipées d'armes à feu. Elle devrait recevoir prochainement une demande du maire d'Yerres, Nicolas Dupont-Aignan (DLF). « Mes agents travaillent maintenant jusqu'à minuit. Je ne souhaite pas les mettre en danger. Et ils sont demandeurs », explique l'édile. « Ce n'est pas le gaz lacrymogène qui dissuade les agresseurs », complet Francis Chouat, dont la PM est munie d'armes à feu.

Certains restent aujourd'hui plus mesurés. « Il faut de la prudence et ne pas avancer sous la pression des circonstances. Armer une PM n'est pas anodin », avance Franck Marlin (UMP), le maire d'Etampes. « La sécurité, c'est du domaine de l'État. Il a tendance à se désengager mais c'est sa mission. Et il y a un risque de surenchère », note Olivier Léonhardt (PS), le maire de Sainte-Genève-des-Bois, une des rares grandes communes du département à ne pas être dotée d'une PM.

Le coût et la gestion de l'armement freinent aussi les maires.

« Cela engendre des contraintes colossales », reconnaît Stéphane Beudet, dont la PM est équipée depuis une dizaine d'années. « C'est un vrai transfert de charges sur les communes à une époque où les dotations de l'État diminuent, reconnaît Nicolas Dupont-Aignan (DLF), le maire d'Yerres. Dans le fond, la meilleure solution, ce serait d'embaucher 10 000 policiers nationaux. »

Pourtant, au fil des années, les missions des agents des PM se sont complexifiées (voir ci-dessous). « Ils interviennent de plus en plus conjointement avec la police nationale dans des situations de grande dangerosité », analyse Francis Chouat, qui met en avant « la sécurité de tous ». « Mes agents n'ont dégainé une arme qu'une seule fois, conclut Stéphane Beudet. Et aucun coup de feu n'a jamais été tiré. Le but, c'est la dissuasion, pas de transformer les rues en Chicago ».

JULIEN HEYLIGEN

## « Les malfaiteurs ne font pas de distinction »

David Meseray, responsable Ile-de-France du syndicat CFTC-Police municipale

LES syndicats et les policiers municipaux du département sont unanimes. Ils réclament « la généralisation de l'armement pour tous », comme l'explique David Meseray, responsable pour l'Ile-de-France du syndicat CFTC-Police municipale. Selon lui, et pour bon nombre de ses collègues, « à partir du moment où il y a un marqué police sur l'uniforme, il faut être armé. Face à un uniforme bleu, les malfaiteurs ne font pas de distinction et n'hésitent pas à tirer ». Il estime que le ministère de l'Intérieur se

retranche derrière les collectivités locales. « Pourtant, le coût de l'armement et de la formation est important », confie David Meseray, tout en mettant dans le même temps les maires face à leurs responsabilités. « Ils réclament aux agents des tâches de plus en plus délicates qu'ils ne peuvent effectuer aujourd'hui en toute sécurité. A partir du moment où un élu crée une police municipale, il doit d'armer. Sinon, il met ces hommes et femmes en danger », avance-t-il.

J.H.

### CE QUE DIT LA LOI

C'est aujourd'hui la préfecture qui autorise l'acquisition et la détention de toute arme destinée à équiper une police municipale. La commune doit détenir au préalable une autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes tout en signant une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État. Après cela, chaque agent se voit attribuer un agrément par le préfet, délivré après enquête des services de police ou de gendarmerie du secteur, examen du casier judiciaire et avis des services de l'agence régionale de santé. L'agent doit ensuite s'astreindre à des séances de formation continue obligatoires.